

Conférence générale

GC(49)/RES/7

Date : Octobre 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 12 de l'ordre du jour
(GC(49)/20)

Le Fonds de roulement en 2006

Résolution adoptée le 30 septembre 2005 à la neuvième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2006,

1. Approuve un montant en euros équivalant à 18 millions¹ de dollars pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2006, qui sera calculé au taux de change des Nations Unies en vigueur au 1^{er} janvier 2006 ;
2. Décide qu'en 2006 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence² ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ;
4. Invite le Directeur général à soumettre périodiquement au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ Voir le document GC(49)/2, par. 119 de l'Aperçu général.

² INFCIRC/8/Rev.2.